

centre dont les coûts sont modiques s'attendent de partager, et en fait devraient partager non seulement les coûts mais aussi les bénéfices. Ainsi, les taux d'un grand centre ne seront pas majorés sensiblement,—en fait, dans certains cas, il ne sera pas nécessaire de les majorer du tout,—tandis que les consommateurs d'une petite localité ne devraient pas s'attendre à une réduction considérable des taux. Dans certaines régions, les réductions seront possibles, mais il ne faut pas s'attendre à des miracles. Je tiens à souligner que la politique des taux régionaux sera appliquée de façon juste et raisonnable. Certaines des propositions extrêmes qu'on a déjà faites au sujet de cette nouvelle approche sont de grossières exagérations de la manière dont la Commission va s'acquitter de ses responsabilités envers le public.

Le rapport annuel de la Commission pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, montre un excédent total de 1.19 million de dollars. Le gros de cet excédent résulte des opérations de l'usine de Whitehorse qui a commencé à alimenter en énergie électrique la mine Anvil en août 1969. Aux termes de l'article 16(2)(a) de la loi, il n'y a pas lieu de commencer à rembourser capital et intérêts avant l'année qui suit l'achèvement d'un budget d'équipement, et dans le cas de Whitehorse, on a décidé de ne pas commencer à rembourser le prêt—10 millions de dollars pour accroître la capacité de production et les installations de transmission—avant cette année. L'excédent a été versé au fonds de réserve pour éventualités, selon une bonne pratique de gestion financière, où il servira à améliorer encore l'usine.

On a étudié la possibilité d'utiliser une partie de cet excédent pour réduire le tarif imposé aux clients, dans le cas présent la Yukon Electrical Company. Néanmoins, comme une partie de ce surplus devra servir dans un avenir prochain, à produire l'énergie voulue aux heures de pointe et à diverses autres améliorations, on a donc décidé de remettre ce projet à plus tard jusqu'à ce que l'on sache à quoi s'en tenir. On ne gagnerait pas grand-chose à abaisser les tarifs d'un montant relativement minime s'il fallait à bref intervalle les ramener à leur précédent niveau.

● (3.20 p.m.)

Les réductions de tarif effectuées par la Commission au fil des ans sont dignes de mention. En 1958, année où la centrale hydro-électrique de Whitehorse a commencé à produire de l'énergie, la Commission l'a vendue à ses abonnés au prix de gros de 2½c. le kilowatt-heure. Les réductions successives ont fait baisser le prix de la Commission jusqu'à 1¼c. le kilowatt-heure, soit exactement la moitié du prix exigé au début.

La Commission d'énergie du Nord canadien est un des instruments importants de développement du Nord. Elle voit à ce que les taux d'électricité exigés des particuliers, des commerçants et des industriels soient les plus bas possibles. En fournissant l'énergie électrique au prix coûtant, la Commission favorise un niveau de vie convenable chez les habitants du Nord et un développement commercial et industriel méthodique.

Pour prouver que le gouvernement s'est engagé à développer le grand Nord, il suffirait de dire que la Commission d'énergie du Nord canadien a fourni l'énergie voulue à toutes les grandes entreprises d'exploitation des ressources au nord du 60° parallèle, notamment Giant

Yellowknife Gold Mines, Discovery Mines, la raffinerie de l'Imperial Oil à Norman Wells, Pine Point Mines, United Keno Hill Mines, et l'Anvil Mine. On songe aussi à alimenter d'autres entreprises, y compris Casino Mines, Kerr Addison Mines, Hudson's Bay Mining and Smelting, Cadillac Exploration, Cassiar Asbestos et l'aménagement de pipe-lines pour le transport du pétrole et du gaz le long du Mackenzie. Pour avoir une idée de l'importance de la Commission en matière d'énergie dans le grand Nord, on n'a qu'à songer à la valeur de ces immobilisations, de l'ordre de 60 millions de dollars, et au fait qu'elle produit plus de 75 p. 100 de toute l'énergie hydro-électrique dans les deux territoires.

Le gouvernement sait parfaitement que la planification en matière d'énergie doit tenir compte du milieu et de ses éléments. L'énergie thermique engendre la pollution, on le sait. Les aménagements hydro-électriques modifient profondément la nature du sol. Tout nouveau projet doit être examiné par rapport aux solutions de rechange et le choix d'une entreprise de développement doit tenir compte du milieu. La Commission d'énergie du Nord canadien examinera ces divers aspects avant de prendre des décisions.

Pour fournir au Nord la quantité d'énergie électrique dont il aura besoin dans les prochaines années, il faudra mettre en œuvre des idées novatrices, recourir à des modes de gestion efficace et développer une capacité de production au prix d'immobilisations coûteuses, vraisemblablement sous forme de centrales hydro-électriques et de lignes de transmission d'énergie à haute tension. La Commission connaît les besoins futurs de la région et établit ses projets en conséquence. Dans cette industrie, le secteur public qui, dans le Nord canadien représente l'élément le plus important, doit aussi jouer le rôle d'une entreprise de services prête à répondre aux besoins des particuliers et des industries qu'elle dessert. Les préoccupations de la Commission en matière de développement au cours des années à venir doit donc aller de pair avec un souci égal du bien-être des résidents du Nord canadien et de la protection des terres et des eaux.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, quand j'ai vu que le ministre était à la Chambre aujourd'hui, j'ai pensé qu'il avait l'intention de traiter d'un texte législatif très important. Or, si le bill à l'étude a bien l'air d'être parfaitement inoffensif, ses effets sont d'une portée beaucoup plus grande qu'il ne semble. Malgré tout—et ceci n'a rien de péjoratif pour le secrétaire parlementaire—le ministre a confié un travail d'homme à un garçon, à un député qui s'est contenté d'apprendre par cœur un discours écrit par un autre, qui n'appartenait certainement pas à la Commission, car ses membres savent bien que la CENC n'est pas une société de la Couronne mais un organisme d'État, dont le président est le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voilà pour la première mise au point qui s'imposait.

J'étais sur le point de demander au secrétaire parlementaire de me communiquer le texte du discours qu'il nous a lu mais, comme chaque fois que l'on parle de la CENC ou que l'on dit parler en son nom soit à la Chambre, soit au comité, ce que l'on dit est dénué de sens au point d'en devenir inutile. Mais, ce qui est plus grave, ces déclarations risquent sérieusement d'induire en erreur les députés à qui il incombe d'examiner la mesure à l'étude.